



Attendre mon casier judiciaire en dehors de l'espace Schengen ?

Par JulesJules

Bonjour.

Je me retrouve dans la situation très spéciale.

Le commerce de la boutique franco-chinoise ça m'intéresse et je vais demander mon visa commerçant auprès de l'ambassade de la France à Taipei, la capitale de mon pays d'origine. Le consulat de Taiwan m'a donné l'éclaircissement sur la procédure à suivre et ça va me coûter au moins 2 ou 3 mois pour attendre le résultat de consultation de mon passé délinquant.

Alors, à la base, je suis venu en France pour trouver mes futurs employeurs, mais le directeur de la boutique franco-chinoise (elle est française) est fort en ce domaine. Il a déjà essayé de demander le visa de travail de quelques taiwanais ou chinois en vain (La France ne veut pas accueillir les gens autre que les magrébins et africains, habitants de pays colonisés par la France ya longtemps sauf si les immigrés ont des compétences très élevées et spéciales. Les professeurs de chinois, c'est pas très recherché d'après l'ambassade de la France, bon.) Ces taiwanais / chinois n'ont pas réussi à obtenir leur visa et finalement, l'un d'entre eux a demandé son visa commerçant, et ça a marché nickel.

Ma question, c'est de savoir si je peux attendre mon casier judiciaire en dehors de pays membres de la Traité de Schengen.
J'ai 60 jours pour rester en France, et après, comment ça se passe la procédure ?

Je pense à :

- 1) Je quitte la France et pars pour un pays non espace schengen le plus proche de la France (d'après wikipédia, l'Angleterre n'est plus membre espace schengen, et par contre, la Suisse en fait déjà partie.) le 20 Dec (c'est le 80ième jour de mon séjour en France)
- 2) Je vis en Angleterre jusqu'à ce que j'aie la réponse du consulat de Taiwan.

Vous en pensez quoi ?
ça marche ?

Par JulesJules

Je suis arrivé en France le 30 Sep 2020
La durée maximum de mon séjour est de 90 jours sans aucun visa.

Voilà mon hypothèse :::::::::::

je quitte la France, pays membre de l'espace Schengen pour le 20 Dec 2020
Je passe 1 mois en Angleterre, pays non membre de l'espace Schengen.
1 mois, je sais que ça suffit pas pour initialiser le compteur de la durée de séjour au sein de l'espace schengen. (il faut rester 3 mois en dehors de l'espace schengen pour initialiser le compteur, c'est-à-dire avoir le droit de rester 90 jours dans les pays espace schengen)

alors, dans ce cas, si je reviens en France, la durée maximum de mon séjour, c'est 10 jours ?
Ou on peut pas entrer dans les pays membres espace schengen une fois qu'on est en dehors de l'espace schengen ?

Par JulesJules

1)
rester en France pendant 88 jours

partir pour l'UK

y passer 85 jours

revenir en France

::: dans ce cas, on ne peut pas réinitialiser le compteur, on a que 2 ou 3 jours pour rester en France ? et après, faut repartir qq part ?

2)

rester en France pendant 88 jours

partir pour l'UK

y passer 3 mois

:::::: alors, dans ce cas, la durée maximum de mon séjour en France, c'est $90 + 3 = 93$ jours ?